

# L&G Europe ex UK Equity UCITS ETF

## SUPPLÉMENT DU COMPARTIMENT

### N° 25

*Un compartiment de Legal & General UCITS ETF Plc, une société d'investissement à capital variable et à responsabilité distincte entre ses Compartiments, constituée à responsabilité limitée en Irlande sous le numéro d'enregistrement 459936.*

La Société et les Administrateurs, dont les noms figurent à la page 10 du Prospectus, sont responsables des informations présentées dans le présent Supplément de Fonds et acceptent en conséquence toutes les responsabilités à cet égard. À la connaissance et de l'opinion de la Société et des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Le présent Supplément de Fonds contient des informations sur le L&G Europe ex UK Equity UCITS ETF (le « Compartiment »), qui est un compartiment séparé de Legal & General UCITS ETF Plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments. Le présent Supplément de Fonds fait partie du Prospectus de la Société daté du 20 avril 2020 et de tout autre addenda applicable. Il doit être lu conjointement avec ce Prospectus, dont il fait partie intégrante. Les investisseurs sont également invités à consulter le rapport annuel et les états financiers audités de la Société les plus récents (le cas échéant) et, s'ils sont publiés postérieurement au rapport annuel, les derniers états financiers non audités et rapport semestriels. Les termes en lettres capitales employés et non définis dans le présent Complément ont le sens qui leur est conféré dans le Prospectus. Si vous hésitez quant à l'action à suivre ou quant au contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller professionnel indépendant qui, s'il est établi au Royaume-Uni, est un organisme dûment agréé ou ayant obtenu une dérogation au titre du FSMA.

Les investisseurs potentiels sont invités à tenir compte des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Fonds. Un placement dans le Fonds implique certains risques et est réservé aux investisseurs qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité des capitaux investis.

Le Prospectus contient des informations sur le risque d'investissement, la gestion et l'administration du Compartiment, les procédures d'évaluation, de souscription, de rachat et de cession ainsi que le détail des commissions et des frais à acquitter au titre du Compartiment. Il doit être lu en regard des informations qui figurent dans le présent Supplément.

---

Ce Supplément de Compartiment est daté du [14 décembre 2021].

---

## OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du L&G Europe ex UK Equity UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de permettre aux investisseurs de s'exposer au marché actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations des pays d'Europe à l'exception du Royaume-Uni.

## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin de réaliser cet objectif d'investissement, le Fonds cherche à suivre l'indice Solactive Core Developed Markets Europe ex UK Large & Mid Cap EUR NTR (« **l'Indice** ») après déduction du TER et d'autres frais afférents au fonctionnement du Fonds, ainsi que décrit à la section « Commissions et frais » du Prospectus. Pour ce faire, il investira principalement dans un portefeuille d'actions composé, dans la mesure du possible, de titres inclus dans l'Indice dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice.

Lorsqu'il n'est pas possible ou pratique pour le Fonds d'investir directement dans tous les titres composant l'Indice (par exemple, mais sans s'y limiter, si des difficultés importantes devaient être rencontrées, des coûts importants devaient être encourus, si un ou plusieurs titres de l'Indice devenaient temporairement illiquides ou indisponibles, ou en raison de restrictions juridiques ou de limites réglementaires s'appliquant au Fonds mais non à l'Indice), et/ou si cela respecte l'objectif d'investissement, le Fonds peut également :

- utiliser des techniques d'échantillonnage représentatif et d'optimisation permettant, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, notamment en réduisant les coûts de transaction et les taxes. En ayant recours à ces techniques, le Gestionnaire d'investissement constituera, dans le but d'y investir, un échantillon ou un sous-ensemble représentatif de titres qui composent l'Indice dont le profil de risque/rendement est très proche de celui de l'Indice dans son ensemble. Pour ce faire, une analyse quantitative est généralement réalisée, le niveau des techniques d'échantillonnage utilisé par le Fonds étant déterminé par la nature des titres composant l'Indice ; et/ou
- investir dans les actifs suivants, sous les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale :
  - des titres de participation de sociétés qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice, mais dont le profil de risque et de rendement, individuellement ou collectivement, est très proche de celui des titres qui composent l'Indice ou de l'Indice dans son ensemble ;
  - des certificats de titres en dépôt concernant soit les titres qui composent l'Indice, soit les titres de participation du type mentionné au point ci-avant ; et
  - des instruments financiers dérivés (IFD), à savoir des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total et des contrats à terme sur actions négociés en bourse, qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement (par exemple pour s'exposer à l'Indice et/ou à tout titre qui compose l'Indice) conformément à la section « *Investissements des Compartiments* », à la section « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionné* » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total, mais il est peu probable qu'il en fasse usage. Le Fonds n'investira dans des IFD qu'en accord avec la Procédure de gestion du risque (RMP) élaborée par le Gestionnaire d'investissement pour le Fonds et déposée auprès de la Banque centrale.

Le Fonds peut également avoir recours à d'autres techniques liées aux valeurs mobilières, comme des opérations de prêt de titres, de prise en pension et de mise en pension ainsi que des organismes de placement collectif du marché monétaire à court terme, uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille, conformément à la section intitulée « *Techniques de gestion efficace du portefeuille* » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des opérations de prise en pension et de mise en pension, mais il est peu probable qu'il en fasse usage.

La part maximale de la Valeur liquidative du Fonds pouvant être soumise au prêt de titres est de 45 %. La part de la Valeur liquidative du Compartiment soumise au prêt de titres devrait se situer en 0 % et 45 %.

## ÉCART DE SUIVI

L'écart de suivi anticipé et estimé (ex ante) pour le Compartiment dans des conditions de marché normales est de 0,30 % (annualisé). Les investisseurs sont invités à se reporter à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Compartiment promeut un ensemble de caractéristiques environnementales et sociales. Les caractéristiques promues par le Compartiment sont respectées au moyen du suivi d'un Indice qui comprend les aspects suivants : exclusion des sociétés impliquées dans l'extraction de charbon brut ou qui contreviennent aux principes du Pacte mondial de l'ONU, tel que déterminé par la méthodologie du fournisseur de l'indice. L'Indice est cohérent avec les caractéristiques environnementales car il exclut de telles sociétés, tel qu'indiqué dans la section « *Description de l'Indice* » ci-dessous.

Le Gestionnaire vise à assurer que les émetteurs des investissements dans lesquels le Compartiment est investi suivent les pratiques de bonne gouvernance. Pour y parvenir, il procède comme suit : 1) définition des attentes avec la direction des émetteurs en ce qui concerne les pratiques de bonne gouvernance ; 2) engagement actif auprès des émetteurs ; 3) utilisation de ses droits de vote ; et 4) soutien des dirigeants politiques et des législateurs pour assurer la solidité du cadre et des normes réglementaires. L'engagement actif auprès des émetteurs est utilisé comme un outil moteur de progrès et pour favoriser les changements positifs ; il est mené indépendamment et en collaboration avec les pairs du secteur et les parties prenantes au sens large. Les activités d'engagement se concentrent habituellement sur des questions ESG importantes et spécifiques, et impliquent la formulation d'une stratégie d'engagement sur ces questions, l'objectif étant de suivre et d'examiner la progression des émetteurs pendant ce processus. Des rapports réguliers sur les résultats de l'engagement actif sont disponibles sur demande ou à l'adresse suivante : [www.lgim.com](http://www.lgim.com).

## TAXONOMIE

Si le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il faut noter que les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement (UE) 2020/852 (le « **Règlement Taxonomie** ») et, à ce titre, l'alignement du portefeuille du Compartiment avec le Règlement Taxonomie n'est pas calculé.

## DESCRIPTION DE L'INDICE

L'Indice est conçu pour servir d'indice de référence pour les actions des marchés développés en Europe à l'exception du Royaume-Uni et mesure la performance des sociétés cotées en bourse de grandes et moyennes capitalisations de différents pays européens développés hors Royaume-Uni qui remplissent les critères minimum de taille et de liquidité et exclut les sociétés : (a) œuvrant dans l'extraction de charbon brut ; (b) impliquées dans la production d'armes controversées, telles que les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques et biologiques ; ou (c) qui, sur une période continue de trois ans, ont été classées comme contrevenant à au moins l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, constitué de dix principes universellement acceptés sur les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les titres composant l'Indice sont pondérés en fonction de la « capitalisation flottante », qui mesure la valeur de marché totale des actions d'une société cotées (« flottant ») sur le marché actions, par opposition aux actions bloquées détenues par des promoteurs, des administrateurs, des investisseurs majoritaires ou des autorités gouvernementales.

L'Indice est calculé en EUR.

Rendement total net

Les indices de rendement total mesurent la performance du marché, notamment les cours et les revenus issus des versements réguliers en numéraire (dividendes ou restitutions de capital). Ces revenus sont considérés comme réinvestis dans l'Indice et sont donc intégrés à la performance totale de l'Indice. L'Indice est un indice à rendement total *net*, ce qui signifie que les dividendes en numéraire déclarés par les sociétés qui composent l'Indice sont réinvestis dans l'Indice net de prélèvement fiscal aux taux (selon le pays de domiciliation de la société entrant dans la composition de l'Indice) stipulés dans le tableau « *Taux de prélèvement fiscal* » publié sur : <http://www.solactive.com/news/documents/>

#### Fréquence de rééquilibrage

L'Indice est recomposé chaque trimestre, le premier mercredi de février, mai, août et novembre.

#### Informations complémentaires

Les informations ci-dessus constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Indice et n'ont pas vocation à fournir une description exhaustive. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères de sélection des titres, les méthodes de calcul et de rééquilibrage, et le traitement des opérations sur titres dans « Guide de construction de l'Indice – Famille d'Indices Solactive Core », document disponible à la date du présent Supplément de Fonds, de même que les titres qui composent l'Indice et leur pondération ainsi que d'autres documents à caractère informatif, sur la page : <http://www.solactive.com/news/documents/>.

	ISIN	Bloomberg	Reuters
<b>Indice</b> Solactive Core Developed Markets Europe ex UK Large & Mid Cap EUR Index NTR	DE000SLA5XK3	SFWEBEN	.SFWEBEN

À la date du présent Supplément du Compartiment, Solactive AG figure sur la liste des administrateurs d'indices de référence reconnus ou inscrits au registre public de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en vertu du Règlement sur les indices de référence.

#### Composition du portefeuille

Le portefeuille d'investissements détenus par le Fonds est disponible quotidiennement sur <http://www.lgimtf.com>

## PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Seuls les Participants agréés peuvent acheter des Actions ETF du Fonds directement auprès de la Société. Tous les autres investisseurs peuvent uniquement acquérir ou acheter ces Actions par le biais du marché secondaire.

Les investisseurs dans le Fonds sont implicitement des investisseurs avertis qui bénéficient d'un conseil professionnel, comprennent (et peuvent supporter) le risque de perte de leur capital et peuvent tolérer les niveaux de risque inhérents aux marchés internationaux des actions.

## GESTION DES RISQUES

L'exposition globale du Fonds, à savoir le surcroît d'exposition et l'effet de levier générés par le Fonds par le biais des IFD, est calculée au moins quotidiennement en appliquant l'approche par les engagements et, en accord avec les exigences de la Banque centrale, elle ne peut en aucun cas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Fonds. Comme l'indique la section « *Politique d'investissement* » ci-dessus, le recours aux IFD par le Fonds constitue un moyen accessoire de la politique d'investissement en tant que méthode alternative pour obtenir une exposition à l'Indice, ou à un ou plusieurs titres composant l'Indice, dans des circonstances où l'investissement dans les titres composant l'Indice n'est pas possible, pratique ou souhaitable. Que l'exposition aux titres sous-jacents composant l'Indice soit obtenue par un investissement direct dans lesdits titres ou par une exposition à ces titres par le biais d'IFD, la même valeur notionnelle sera appliquée à l'investissement par le Fonds. En conséquence, il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à l'effet de levier.

## FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section intitulée « *Facteurs de risque* » et à l'Annexe II du Prospectus, et à tenir compte de tous les facteurs de risque avant d'investir dans le Fonds, y compris ceux qui investissent dans des actions.

L'investissement dans le Fonds expose l'investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres qui composent l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer, et la valeur d'un investissement peut fluctuer en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi dans le Fonds.

## ACTIONS

À la date du présent Supplément de Fonds, le Fonds ne compte qu'une seule catégorie d'Actions, qui sont des Actions ETF, comme indiqué ci-après. D'autres catégories d'Actions pourront être ajoutées à l'avenir, en conformité avec les exigences de la Banque centrale.

Les Actions peuvent être librement cédées en accord avec les dispositions des Statuts et du Prospectus.

Comme c'est le cas pour toutes les sociétés irlandaises par actions, la Société a l'obligation de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions ETF sont détenues par le mandataire du Dépositaire commun (en tant que détenteur inscrit au registre) à titre nominatif. Seule une personne figurant au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le mandataire du Dépositaire commun) est considérée comme Actionnaire. La Société n'émet pas de fractions d'Actions. Le Fonds n'émet ni titre de propriété temporaire ni certificat d'Actions (à l'exception du Certificat d'actions global, comme indiqué dans le Prospectus). L'Agent administratif envoie une confirmation de transaction aux Participants agréés.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Montant de souscription/rachat minimum	TER*	Politique de dividendes
ETF de capitalisation en EUR	Actions ETF	100 000 Actions	0.10%	S/O

\*Exprimé en % annuel de la Valeur liquidative de la catégorie d'Actions.

## COTATION DES ACTIONS

Une demande d'admission à la cote de la catégorie d'Actions ETF indiquée a été déposée auprès des places boursières indiquées ci-après. Des demandes d'admission à la cote d'autres bourses de catégories d'Actions ETF existantes et nouvelles peuvent être ponctuellement déposées.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Bourse de cotation	Devise de cotation	ISIN	Code Bloomberg	Code Reuters
ETF de capitalisation en EUR	Actions ETF	Bourse de Londres	EUR	IE00BFXR5V83	LGEU LN	LGEU.L
		Bourse de Londres	GBP	IE00BFXR5V83	LGEG LN	LGEG.L

## PROCEDURES DE NEGOCIATION

Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont décrites dans le Prospectus. Les souscriptions et les rachats dans le Fonds peuvent être effectués en numéraire ou *en nature*, sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire ou de son délégué.

Durant la Période d'offre initiale, les Actions peuvent être souscrites conformément aux modalités prévues dans le Prospectus à la rubrique « *Souscriptions* », qui commence à la page 55.

Durant la Période d'offre initiale, les Actions du Fonds peuvent être rachetées conformément aux modalités prévues dans le Prospectus à la rubrique « *Rachats* », qui commence à la page 63.

Dans le cadre de chaque demande de souscription ou de rachat d'Actions, le Gestionnaire (ou son délégué) est entièrement libre de décider si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe ou à hauteur d'une somme exactement égale au coût encouru par la Société pour acheter ou vendre les Investissements sous-jacents concernés. Si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe, cette somme fixe ne saurait dépasser 5 % de la Valeur liquidative des Actions devant être souscrites ou rachetées.

## INFORMATIONS SUR LA NEGOCIATION

Devise de base	EUR
Devise de négociation	La devise de négociation de chaque catégorie d'Actions est la devise dans laquelle les catégories d'Actions sont libellées.
Jour ouvrable	Jour d'ouverture des banques, des marchés et des bourses au Royaume-Uni.
Jour de négociation	Jour de publication de l'Indice et jour où aucun Marché important n'est fermé ou tout Jour ouvrable ponctuellement déterminé par les Administrateurs comme un Jour de négociation du Compartiment (sous réserve d'en aviser préalablement les Actionnaires), à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par quinzaine. Le Promoteur propose un « <i>Calendrier de Jours de négociation</i> » en ligne sur le site <a href="http://www.lgimef.com">http://www.lgimef.com</a> , où sont publiés en tout temps tous les Jours de négociation prévus du Compartiment. Le Calendrier des Jours de négociation est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire ou du Promoteur.
Heure limite de négociation	Correspond, à l'égard de tout Jour de négociation, à l'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat d'Actions du Fonds publiée sur le site <a href="http://www.lgimef.com">http://www.lgimef.com</a> , dont les informations sont actualisées.
Montant de souscription minimum	Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Montant de rachat minimum	Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Délai de règlement	Le règlement des souscriptions intervient généralement dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant (sauf décision contraire du Gestionnaire ou de son délégué).  Le règlement des rachats intervient généralement dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant (sauf décision contraire du Gestionnaire ou de son délégué).

Évaluation	<p>Le Moment d'évaluation est 16h00 HNE (heure normale de l'Est) ou toute autre heure ponctuellement déterminée par les Administrateurs pour évaluer l'actif et le passif du Fonds, sous réserve d'en aviser préalablement les Actionnaires. Pour dissiper tout doute, l'Heure d'évaluation interviendra après l'Heure limite de négociation du Jour de négociation considéré. Le Gestionnaire d'investissement publie (et met à jour régulièrement) un document contenant une liste des Heures d'évaluation applicables aux Compartiments de la Société sur le site : <a href="http://www.lgimetf.com">http://www.lgimetf.com</a>. Ce document est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissement.</p> <p>Les Investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lesquels des cotations sont immédiatement disponibles doivent être évalués au dernier prix de négociation sous réserve des dispositions des Statuts.</p>
TER	<p>Veillez vous reporter au tableau de la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> » pour connaître le TER correspondant à chaque catégorie d'Actions.</p> <p>Les commissions de courtage et les frais exceptionnels ne sont pas comptabilisés dans le TER. Veuillez consulter la section intitulée « <i>Commissions et frais</i> » à la page 72 du Prospectus.</p> <p>Les commissions et frais inhérents à la constitution du Fonds sont à la charge du Gestionnaire.</p>

## FISCALITÉ

Une description de la fiscalité applicable à la Société et ses investisseurs est exposée au paragraphe « *Fiscalité* » du Prospectus.

### Informations sur la fiscalité allemande

La Société veille à ce que le Fonds conserve le statut de « fonds en actions » conformément à l'Article 2, paragraphe 6 et 7 de la loi allemande de 2018 sur les investissements.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels pour connaître les conséquences de la conservation du statut de « Fonds en actions » par le Fonds conformément à la loi allemande de 2018 sur les investissements.

À la date du présent Supplément du Fonds, au moins 51 % des actifs du Fonds seront continuellement investis dans des actifs en actions tels que définis dans l'Article 2, paragraphe 8 de la loi allemande de 2018 sur les investissements.

## AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ RELATIF À L'INDICE

Le Fonds n'est ni parrainé, ni promu, ni vendu ou soutenu par Solactive AG. qui n'apporte aucune garantie ou assurance explicite ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou du prix de l'Indice, à quelque moment que ce soit, ou à tout autre égard.

L'indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG s'engage à faire tout son possible pour assurer que l'indice est correctement calculé. Indépendamment de ses obligations envers la Société, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs relatives à l'Indice à des tiers, dont, sans s'y limiter, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Fonds. Solactive AG ne saurait garantir l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données y afférentes, et se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption en la matière.

Ni la publication de l'Indice par Solactive AG ni la cession sous licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice afin de l'utiliser en lien avec le Compartiment ne constitue une recommandation de la part de Solactive AG d'investir des fonds dans ledit Compartiment, ni ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG concernant tout placement dans ce Compartiment. Solactive AG ne saurait en aucun cas être tenu responsable de pertes financières ou de dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, même si Solactive AG a eu connaissance de leur éventualité.

WF-31148278-3